



Paris, le 03 mai 2011

Communiqué de presse

Dispositif de lutte contre la dissémination du moustique *Aedes albopictus* dans le sud de la France

Début de la surveillance estivale et mesures mises en œuvre

Le moustique *Aedes albopictus* est un moustique originaire d'Asie qui est implanté depuis de nombreuses années dans certains départements français d'outre-mer de l'Océan Indien. En métropole, ce moustique s'est installé et développé de manière significative dans les départements des Alpes-Maritimes (depuis 2004), de Haute-Corse (2006), de Corse du Sud et du Var (2007), des Alpes de Haute-Provence (2010) et dans certains quartiers de Marseille (2010).

Ce moustique est une espèce particulièrement nuisible mais est également capable, dans certaines conditions, de transmettre des maladies telles que la dengue ou le chikungunya (cf. infographie jointe).

Il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'épidémie de dengue ou de chikungunya dans ces départements. Cependant, pour la première fois en 2010, des cas autochtones de dengue (2 cas) et de chikungunya (2 cas) ont été identifiés pendant l'été dans les Alpes-Maritimes et le Var, soulignant ainsi la possibilité de voir se développer ces maladies dans les départements où le moustique *Aedes albopictus* est implanté.

Ainsi, afin de prévenir et limiter une circulation autochtone de ces virus, le ministère chargé de la santé, en lien avec les services déconcentrés en région, les conseils généraux et communes concernés, a mis en place, dès 2006, un dispositif de lutte contre le risque de dissémination de la dengue et du chikungunya en France métropolitaine. Ce dispositif, actualisé chaque année, consiste notamment en :

- une surveillance entomologique (c'est-à-dire des populations de moustiques), renforcée à partir du 1^{er} mai dans les zones où le moustique est présent ou susceptible de s'implanter. Cette surveillance vise à détecter l'activité du moustique afin d'agir pour ralentir la progression de l'implantation de l'espèce ;
- une surveillance des cas humains, qui sont à ce jour exclusivement des voyageurs de retour de zones où ces types de virus circulent. Cette surveillance est renforcée à partir du 1^{er} mai dans les zones où la présence du moustique est avérée et est basée sur le signalement des cas suspects. Elle permet la mise en place de mesures de démoustication et de protection individuelle (pour éviter la transmission de la maladie à d'autres personnes) autour de ces cas ;

- une sensibilisation des personnes résidant dans les zones où la présence du moustique est avérée, afin de détruire autour et dans leur habitat toutes les sources d'eau stagnantes, gîtes potentiels de reproduction des moustiques. Des actions d'information et de communication seront menées tout au long de la période estivale par les autorités publiques locales, en lien avec les conseils généraux et les communes concernés. De plus, cette année, un exercice spécifique sera organisé dans le Département des Alpes-Maritimes.

Les autorités publiques ne peuvent lutter seules et la mobilisation communautaire est essentielle. **Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples peut participer à la lutte contre la prolifération des moustiques et contre l'introduction de la dengue ou du chikungunya en métropole.**

En particulier, il importe de supprimer les eaux stagnantes qui permettent la reproduction du moustique, à l'intérieur et surtout autour de son domicile (soucoupes des pots de fleurs, vases, gouttières mal entretenues, pneus usagés, etc.).

Par ailleurs, les personnes se rendant dans des pays où circulent les virus du chikungunya et de la dengue doivent se protéger des piqûres de moustiques, dans ces pays mais également à leur retour s'ils résident dans le sud de la France. L'objectif est de prévenir l'introduction de ces maladies en métropole (voir [infographie](#)).

Pour toute information complémentaire, un dossier complet avec les outils disponibles pour le grand public et les professionnels de santé figurent sur le site internet du ministère chargé de la santé, dossiers dengue et chikungunya (<http://www.sante.gouv.fr>).

Pour toute information complémentaire sur les zones endémiques et les conseils aux voyageurs : www.invs.sante.fr et www.diplomatie.gouv.fr

Contact presse

DGS : Laurence Danand - 01 40 56 42 43 / 52 62 – laurence.danand@sante.gouv.fr